

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2002/2160(INI)	Procédure terminée
Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport		
Sujet 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		30/09/2002
		PPE-DE BROK Elmar	30/09/2002
			30/09/2002
		PPE-DE GAHLER Michael	30/09/2002
			30/09/2002
		PPE-DE GAWRONSKI Jas	30/09/2002
			30/09/2002
		PPE-DE OOSTLANDER Arie M.	30/09/2002
			30/09/2002
		PPE-DE SCHRÖDER Jürgen	30/09/2002
			30/09/2002
		PPE-DE STENZEL Ursula	30/09/2002
		PPE-DE VAN ORDEN Geoffrey	
		PSE POOS Jacques F.	
		PSE SOULADAKIS Ioannis	
		PSE VOLCIC Demetrio	
		PSE WIERSMA Jan Marinus	
		ELDR NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness	
		V/ALE SCHROEDTER Elisabeth	

UEN [QUEIRÓ Luís](#)

Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

CONT Contrôle budgétaire

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ECON Economique et monétaire

08/10/2002

PSE [RANDZIO-PLATH Christa](#)

EMPL Emploi et affaires sociales

12/04/2000

PPE-DE [SMET Miet](#)

12/04/2000

PSE [ETTL Harald](#)

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunion

Date

[Affaires générales](#)

[2463](#)

18/11/2002

[Affaires économiques et financières ECOFIN](#)

[2460](#)

05/11/2002

[Affaires générales](#)

[2459](#)

22/10/2002

[Affaires générales](#)

[2449](#)

30/09/2002


Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Voisinage et négociations d'élargissement](#)

Evénements clés

30/09/2002	Débat au Conseil	2449	
09/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0700	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2002	Débat au Conseil	2459	Résumé
05/11/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
05/11/2002	Vote en commission		Résumé
05/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0371/2002	
18/11/2002	Débat au Conseil	2463	Résumé
19/11/2002	Débat en plénière		
20/11/2002	Décision du Parlement	T5-0536/2002	Résumé
20/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2160(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 089o
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/16655

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2002)0700	09/10/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0371/2002	05/11/2002	EP	
Document de suivi		COM(2002)0634	13/11/2002	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0536/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0022-0127 E	20/11/2002	EP	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0325/2002 JO C 128 29.05.2003, p. 0056-0062	12/02/2003	CofR	

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

OBJECTIF : établir un document de stratégie sur l'élargissement de l'Union en 2004, accompagné d'un rapport sur les progrès réalisés par les 13 pays candidats à l'adhésion en 2001. CONTENU : À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. - les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres agriculture et dispositions financières et budgétaires restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale et des institutions" restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre "Autres domaines" qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. - les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. - capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. - les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant à la demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). - les clauses de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. - suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. - les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination

et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. - calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. - cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: . cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); . dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; . en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloués au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; . prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; . régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; . fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique. - stratégie d'adhésion révisée pour la Bulgarie et la Roumanie: s'agissant de ces deux pays, la Commission soutient qu'ils pourraient rejoindre l'Union dès 2007. S'inspirant de l'analyse exposée dans les rapports réguliers 2002, la Commission proposera avant le Conseil de Copenhague une feuille de route détaillée permettant à ces deux pays de mener à bien leurs préparatifs dans cette perspective. Pour être prêts à adhérer à l'Union, la Roumanie et la Bulgarie doivent avant tout mettre l'accent sur la réforme de leur justice et de leurs administrations. L'aide de préadhésion devrait être largement augmentée (notamment après 2004) en fonction de l'avancement constaté dans la réalisation des feuilles de route; - le cas de la Turquie : la Turquie a accompli des progrès considérables dans le sens du respect des critères politiques de Copenhague. Elle a supprimé la peine de mort, sauf en situation de guerre et adopté des mesures importantes pour autoriser des langues autres que le turc dans le secteur de la radio et télédiffusion et dans l'enseignement. L'état d'urgence a été levé dans deux des quatre provinces où il était appliqué. Il n'en reste pas moins que la Turquie ne respecte pas pleinement les critères politiques. Les réformes engagées comportent un certain nombre de restrictions non négligeables au plein exercice des droits et libertés fondamentaux. Bon nombre d'entre elles supposent par ailleurs l'adoption de règlements et autres mesures administratives. Le rapport encourage le pays à poursuivre son processus de réforme en vue de renforcer la démocratie et la protection des droits de l'homme, en droit et en pratique. En conséquence, la Commission recommande un appui plus important de l'Union à la Turquie dans le cadre du processus de préadhésion. Pour en accélérer la mise en oeuvre, une assistance financière accrue lui sera accordée à partir de 2004. Cette augmentation devrait permettre de renforcer l'administration turque, contribuer à l'adoption de l'acquis et faciliter l'intégration de ce pays dans l'économie européenne.?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

Le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour préparé par la présidence pour le Conseil européen de Bruxelles conformément aux nouvelles procédures décidées à Séville. Les délégations ont apporté un large appui à ce document. Dans le cadre de leurs interventions introductives, M. Prodi, Président de la Commission et M. Verheugen, membre de la Commission, ont rappelé les propositions de la Commission sur les différents points examinés. Évaluation générale : les délégations ont largement approuvé les conclusions de la Commission selon lesquelles dix pays seront en mesure d'assumer les obligations liées à l'adhésion à compter du début de 2004, ainsi que la recommandation visant à conclure les négociations d'adhésion avec ces pays lors du Conseil européen de Copenhague et à signer le traité d'adhésion en avril 2003. Il y a aussi eu un large accord sur l'évaluation faite par la Commission des progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie. Il a été noté que la Commission élaborerait des feuilles de route actualisées ainsi que des propositions de stratégies de préadhésion renforcées pour ces deux pays à Copenhague. Il a été souligné qu'il importait d'appuyer la Bulgarie et la Roumanie dans les efforts que ces pays déploient en vue de leur adhésion. Les délégations ont également pris note de l'évaluation que la Commission a faite de la situation en Turquie en vue de la préparation des décisions à prendre à Copenhague concernant les prochaines étapes de l'examen de la candidature de la Turquie, compte tenu en particulier des progrès importants réalisés par ce pays au cours des derniers mois. Suivi et sauvegarde : les délégations se sont déclarées favorables aux propositions de la Commission visant à continuer le suivi jusqu'à l'adhésion et à inclure dans le traité d'adhésion une clause générale de sauvegarde sur le plan économique ainsi que des clauses de sauvegarde spécifiques concernant le marché intérieur et le domaine de la justice et des affaires intérieures. Questions budgétaires et financières : le Conseil a poursuivi ses travaux préparatoires en vue du Conseil européen sur les différentes questions budgétaires et financières, notamment les aides directes au revenu (agriculture), les affectations globales de crédits d'engagement pour des opérations structurelles et les compensations budgétaires. Un consensus s'est dégagé au sein du Conseil sur le principe de la compensation budgétaire et sur la méthode de calcul de la position financière des pays candidats. Questions institutionnelles : un accord s'est dégagé sur les questions institutionnelles, sur la base des propositions de la présidence portant sur les différents aspects institutionnels: la pondération des votes au sein du Conseil/le seuil du vote à la majorité qualifiée, le nombre total de sièges au Parlement européen qui sera élu en 2004 et la répartition des sièges entre les États membres, les dispositions transitoires pour traiter ces questions en 2004 et, enfin, l'ordre de succession des présidences après l'élargissement. Concurrence République tchèque et Slovaquie : conformément à l'objectif consistant à clôturer le plus grand nombre possible de chapitres de négociation non financiers avant le Conseil européen de Bruxelles, le Conseil a arrêté la position commune de l'UE sur le chapitre de la politique de la concurrence pour les négociations avec la République tchèque. Pour ce qui est de la position commune sur ce chapitre concernant la Slovaquie, les consultations se poursuivent en vue d'un accord avant le Conseil européen de Bruxelles.?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

Les ministres de l'économie et des finances de l'UE et des pays candidats ont tenu leur quatrième réunion de dialogue sur la politique économique. Dans l'ensemble, les programmes de 2002 prévoient un cadre macro-économique et budgétaire à moyen terme crédible, propre à entraîner une croissance économique forte et durable. En 2001, les pays candidats ont réalisé de nouveaux progrès du point de vue de la stabilisation macroéconomique et des réformes structurelles. Bien qu'il tende à se réduire, l'écart qui sépare, en termes de PIB moyen par habitant, la plupart des pays en voie d'adhésion et les États membres actuels reste important. Si la croissance moyenne a été beaucoup plus élevée dans ces pays qu'au sein de l'UE ces dernières années, plusieurs pays en voie d'adhésion n'ont réalisé que des progrès modestes en termes de convergence réelle. En 2001, le PIB par habitant mesuré en standard de pouvoir d'achat a atteint en moyenne, pour les dix pays en voie d'adhésion, 39,3% de la moyenne de l'UE, alors qu'il était de 38,5% en l'an 2000. Les programmes économiques de préadhésion de 2002 envisagent un taux de croissance à moyen terme de l'ordre de 4 à 6%. Plusieurs pays restent toutefois en deçà de ce seuil. Dans certains des

pays candidats, les autorités ont réalisé des progrès considérables sur la voie de la consolidation des finances publiques et envisagent de continuer à mener des politiques budgétaires prudentes à moyen terme. Néanmoins, le niveau actuel du déficit budgétaire demeure très élevé. Des efforts considérables doivent notamment être consentis à cet effet par la Hongrie, Malte, la Pologne et la République tchèque. La poursuite de la consolidation budgétaire permettra de créer les conditions requises pour la croissance économique. La stabilité des prix et la stabilité accrue des taux de change sont devenues une caractéristique positive dans les pays candidats mais des progrès restent à faire à cet égard. Il est notamment dans la logique d'une intégration économique plus poussée d'axer davantage le taux de change sur l'EUR, en tant que principale devise de référence. Dans plusieurs pays candidats, la perspective de l'adhésion a joué un rôle de catalyseur en faveur de réformes structurelles et institutionnelles globales. Les progrès ont cependant été inégaux et il y a notamment stagnation dans un certain nombre de domaines prioritaires, comme l'emploi, les marchés de produits et les marchés financiers, ainsi que l'agriculture. En particulier, dans plusieurs pays, le taux de chômage relativement élevé et le faible taux de participation témoignent de la nécessité d'un ajustement structurel urgent et plus poussé. Au vu de ces constatations, les ministres des États membres de l'UE et des pays candidats ont conclu que: - il importe d'atteindre un niveau élevé et durable de croissance réelle, de manière à garantir une convergence économique rapide avec l'UE. Pour combler l'écart de revenus réels, de nouveaux progrès substantiels devront être accomplis dans la réalisation du programme de réformes structurelles en suspens étayés par une mise en oeuvre énergique; - il convient de poursuivre avec détermination les efforts visant à créer un environnement plus favorable aux investissements et à l'esprit d'entreprise, ainsi qu'à simplifier et à améliorer le cadre réglementaire; - il est de la plus haute importance de faire preuve d'une vigilance constante à l'égard des risques extérieurs potentiels, étant donné la grande ouverture des pays candidats, leur dépendance à l'égard des importations et la sensibilité de leurs exportations à la croissance internationale et à celle de l'UE; - il est vital de disposer d'une politique budgétaire saine et crédible, non seulement pour permettre d'affronter des choix de politique économique difficiles, mais aussi pour permettre de renforcer la confiance dans la stabilité du cadre de la politique macroéconomique. Il faut donc parvenir à une consolidation budgétaire durable dans l'esprit des procédures de surveillance budgétaire de l'UE en vue de ménager des possibilités d'investissement privé. Une gestion efficace des dépenses publiques et un recouvrement effectif des impôts devraient être les éléments essentiels de tout programme de consolidation. L'hypothèque à long terme que constitue le vieillissement de la population est aussi un élément à prendre en compte. Les ministres ont souligné leur engagement à poursuivre la surveillance des progrès réalisés dans le domaine des politiques économiques, budgétaires et structurelles dans les pays en voie d'adhésion, y compris dans les pays qui ne feront pas partie de la première vague d'adhésion à l'UE, dans le cadre des processus de coordination des politiques économiques et budgétaires existants. Cela devrait aider les pays en voie d'adhésion à définir des stratégies d'intégration économique progressive. Dans les programmes économiques de préadhésion de 2003, le parfait respect des recommandations doit être une priorité absolue, de manière à contribuer à la croissance et à l'emploi dans une UE élargie. La Commission est invitée à présenter, pour la réunion à haut niveau qui se tiendra au printemps 2003, des propositions concernant la manière dont les pays en voie d'adhésion pourraient être intégrés aussi tôt que possible dans les procédures de coordination des politiques économiques et de surveillance budgétaire de la Communauté. Elle est également invitée à présenter un plan d'action relatif aux besoins les plus urgents en matière statistique, ainsi qu'un rapport sur la transmission des informations concernant le déficit et la dette. Les ministres des pays candidats conviennent de présenter, dans les mises à jour pour 2003 de leurs programmes économiques de préadhésion, des prévisions en matière d'ajustement. Les ministres se réuniront de nouveau au cours du second semestre de 2003 pour poursuivre leur dialogue.?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

La commission a adopté le rapport d'initiative de son président M. Elmar BROK (PPE-DE, D), sur l'élargissement. Il énumère des considérations générales, valables pour l'ensemble des candidats, puis passe en revue, par pays candidats, les principaux problèmes en suspens. Les députés demandent au Conseil européen de Copenhague de fixer la date d'adhésion des dix premiers pays candidats au tout début de 2004 et "pas plus tard que le 1er mars 2004". Les députés saluent le travail d'adaptation de ces pays mais insistent aussi sur les derniers efforts de réforme encore nécessaires, en particulier la mise en oeuvre administrative et judiciaire de l'acquis qui demeure, selon eux, "le problème le plus important". Ils invitent les États membres et les candidats à négocier les dernières questions agricoles dans un esprit de souplesse et de solidarité. Pour les quotas agricoles en particulier, les députés souhaitent que l'on tienne compte des circonstances spécifiques qui ont frappé certains pays candidats dans la période prise comme référence, et notamment des répercussions de la crise économique russe sur les Pays baltes. Les députés soutiennent la stratégie de la Commission européenne d'introduction progressive des versements directs aux agriculteurs des nouveaux États membres. Ils soutiennent également le principe selon lequel les futurs États membres ne devraient pas devenir des contributeurs nets au budget communautaire au cours des premières années suivant leur adhésion. Soulignant la priorité à donner à la lutte contre la corruption et à la réforme des systèmes judiciaires dans ces pays, la commission soutient le principe de clauses de sauvegarde en cas de problèmes graves dans la mise en oeuvre de la coopération judiciaire. Les députés jugent aussi nécessaire d'instaurer des clauses de sauvegarde dans le domaine économique. Ils demandent à la Commission de les mettre en oeuvre et d'étendre ces clauses le plus rapidement possible. Pour les députés, l'activation de telles clauses devrait faire l'objet de décisions à la majorité qualifiée du Conseil, après avis conforme du Parlement européen et consultation préalable des pays visés. Les députés expriment leur inquiétude à propos du trafic de femmes et d'enfants dans certains de ces pays. Selon eux, la mise en oeuvre de l'acquis communautaire en matière de non-discrimination reste problématique et des progrès restent à faire pour l'intégration des minorités Rom. Par référence à la problématique des décrets Benès, qui, selon les députés unanimes, ne constituent plus des obstacles infranchissables à l'adhésion de la République tchèque, les députés suggèrent aux États membres actuels et futurs de signer "une déclaration européenne commune" portant notamment sur la reconnaissance mutuelle des crimes contre l'humanité commis durant la 2ème guerre mondiale. Conformément à l'avis de la commission des budgets, le rapport estime qu'il faudra adapter les perspectives financières de l'Union, adoptées dans l'optique de l'adhésion de six États seulement. Le rapport procède ensuite à passer en revue chaque pays candidat, en commençant par les dix pays visant l'adhésion en 2004 : CHYPRE - La commission formule l'espoir que la réunification de Chypre -c'est-à-dire, "Chypre réunifiée sous une seule souveraineté assortie de garanties d'autonomie régionale et de protection des intérêts des deux communautés"- interviendra encore avant la fin des négociations d'adhésion. Les députés insistent sur le fait que le gouvernement de l'île réunifiée devra "veiller au respect plein et entier des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble du territoire de l'île". En cas de solution politique, ils notent qu'un effort budgétaire supplémentaire sera nécessaire pour faciliter la mise à niveau du nord de l'île et reconstruire la "zone tampon". Le rapport soutient aussi les efforts de la Commission pour générer et financer des projets bicommunautaires et appelle les dirigeants du nord à les soutenir également et à cesser de harceler les personnes favorables à une solution et à l'adhésion à l'Union ; REPUBLIQUE TCHEQUE - Le rapport se range à l'avis des experts que le PE a consultés sur les "décrets Bénès". Il estime que "les décrets présidentiels ne constituent pas un obstacle infranchissable pour l'adhésion". Mais ceci suppose qu'après l'adhésion "tous les citoyens de l'Union disposent des mêmes droits sur le territoire de la République tchèque". Le rapport salue le 'concept' d'intégration des Rom présenté par le gouvernement tchèque mais rappelle la demande déjà formulée par le Parlement de supprimer les pratiques discriminatoires des institutions nationales et des autorités publiques. Le rapport demande à la République tchèque un engagement politique sur cette question avant la fin des négociations. Dans le domaine nucléaire, les députés insistent sur le respect des engagements pris concernant la centrale de Temelin et demandent à la Commission de

faire rapport au Parlement européen, avant la fin des négociations d'adhésion, sur la mise en oeuvre par la République tchèque des prescriptions formulées par le groupe de travail du Conseil pour la sécurité nucléaire. Parmi ses autres recommandations, le rapport engage le gouvernement tchèque à poursuivre la lutte contre la corruption et l'adaptation de ses structures administratives agricoles et régionales de manière à absorber efficacement les fonds communautaires. Le rapport suggère enfin que le nombre de sièges de députés européens tchèques soit modifié pour être fixé à 22 ; ESTONIE - Le rapport se félicite de la bonne santé économique de l'Estonie mais relève le problème particulier qu'a rencontré l'agriculture estonienne suite à la récession survenue en Russie et à la perte de marchés d'exportation qui en est résultée pour l'Estonie. Les députés invitent l'Union à en tenir compte dans la conclusion des négociations d'adhésion sur le volet agricole et à consentir des quotas "d'un niveau convenable pour les agriculteurs estoniens". Le rapport invite également le gouvernement estonien à mettre rapidement en oeuvre son plan de restructuration du secteur du schiste bitumeux et la Commission à envisager des aides particulières pour la région du nord-est du pays particulièrement concernée par ce problème; HONGRIE - Sur le plan économique, les députés relèvent un déficit public important (5,5%) et saluent les progrès réalisés dans la lutte contre le crime organisé et le blanchiment des capitaux, tout en appelant à d'autres mesures concrètes pour enrayer une "corruption préoccupante". Concernant les droits des minorités, le rapport reconnaît les efforts d'intégration faits en faveur des Rom mais invite le gouvernement à "procéder par voie de négociation", notamment avec la Slovaquie et la Roumanie concernant la loi sur le statut des minorités hongroises dans les pays voisins. Enfin, les députés invitent le gouvernement à encourager le pluralisme et la liberté des médias et ils soutiennent la demande hongroise que le nombre de ses députés européens soit augmenté ; LETTONIE - Les questions linguistiques en Lettonie restent une préoccupation de la commission, inquiète du passage à la seule langue lettone dans l'enseignement secondaire, une mesure pour laquelle elle préconise la souplesse. Les députés suggèrent aussi des financements accrus en matière d'intégration sociale et d'enseignement de la langue lettone, et souhaitent que les autorités ne restreignent pas l'usage des langues minoritaires, notamment dans les démarches administratives. La réforme du système judiciaire est un autre sujet d'inquiétude pour les députés qui l'estiment trop lente et déplorent le retard pris notamment dans l'adoption du nouveau code de procédure pénale. Les députés appellent des mesures efficaces pour assurer l'indépendance de la justice et renforcer la lutte contre la corruption ; LITUANIE - Selon la commission, les principaux défis qui se posent à la Lituanie en matière de gestion publique concernent l'amélioration des systèmes judiciaires et pénitentiaires ainsi que la lutte contre la corruption. Sur la problématique de l'enclave russe de Kaliningrad, les députés s'opposent "à toute proposition qui ne respecterait pas pleinement la souveraineté de la Lituanie". Ils se réjouissent de la décision de fermer le second réacteur de la centrale nucléaire d'Ignalina en 2009, mais rappellent que la première unité devra être fermée dès 2005. Ce déclassement, rappellent-ils, nécessite une aide spécifique de la Commission, aide qui devra se poursuivre, selon eux, au-delà des perspectives financières actuelles fixées jusqu'en 2006 ; MALTE - Les députés notent que "des éléments positifs" sont intervenus dans la lutte contre la corruption mais déplorent la stagnation des efforts de la commission publique contre la corruption. Pour le bon fonctionnement des politiques communautaires après l'adhésion, le rapport recommande diverses améliorations de la capacité administrative de Malte dans le domaine fiscal, environnemental et agricole. La commission, tout en regrettant l'opposition du parti travailliste maltais à l'adhésion, espère que toutes les forces politiques contribueront au succès du processus. Elle réitère le souhait du Parlement de voir attribuer six sièges de députés européens à Malte, compte tenu de l'importance de sa population ; POLOGNE - Le chapitre agricole, l'un des plus ardues à négocier entre l'Union et la Pologne, retient l'attention des députés. Ils invitent les Etats membres "à adopter une approche à la fois réaliste et généreuse, tournée vers l'avenir et respectueuse des sensibilités du milieu agricole tant polonais qu'européen" et qui offre une chance de survie aux petites exploitations. Les députés incitent aussi les autorités polonaises à sensibiliser davantage le milieu rural à la protection de l'environnement. Malgré "l'effort considérable" fourni jusqu'ici par la Pologne pour intégrer l'acquis communautaire, les députés constatent un "décalage" avec les capacités de sa mise en oeuvre, qu'ils jugent insuffisantes dans le secteur agricole, dans les domaines de la sécurité alimentaire, des médicaments vétérinaires et humains, et des douanes. Ils insistent pour un contrôle plus rigoureux de la gestion des fonds publics et espèrent que le nouveau programme de lutte contre la corruption permettra d'obtenir des résultats concrets dans les meilleurs délais ; SLOVAQUIE - Le rapport se félicite de l'amélioration de la situation des Roms en Slovaquie mais demande au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour éliminer les pratiques discriminatoires de la part des pouvoirs publics. Il demande un engagement politique de la part de la Slovaquie (comme de la part de la République tchèque) sur la question des Roms avant la fin des négociations d'adhésion. Les députés demandent également un renforcement de la lutte contre la corruption, en particulier dans les organes judiciaires. Ils s'inquiètent des conséquences écologiques du développement du canal Danube-Oder-Elbe et demandent à la Commission et aux autorités slovaques de veiller à ce que les projets d'infrastructure financés par l'Union respectent l'acquis en matière d'environnement ; SLOVENIE - Selon les députés, le niveau de protection des minorités est "globalement bon" en Slovénie, mais ils demandent l'adoption d'une législation anti-discrimination exhaustive pour mieux protéger la communauté rom. Ils déplorent que, depuis le dernier rapport de la Commission, "aucun progrès significatif n'ait été accompli dans la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic de drogue". Le rapport invite le gouvernement slovène à rendre, pour le moment de l'adhésion, ses capacités d'inspection opérationnelles dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires pour protéger tous les consommateurs de l'Union de risques éventuels. Ensuite, le rapport passe en revue les pays souhaitant adhérer après 2004 : BULGARIE - Le rapport salue quelques progrès réalisés par la Bulgarie dans le sens des critères politiques d'adhésion mais exprime de vives préoccupations sur certaines questions : les "conditions épouvantables" des homes pour enfants, personnes âgées et handicapés mentaux ; le trafic d'enfants ; l'inapplication du programme cadre sur le traitement des Rom. Pour la commission, ces problèmes préoccupants doivent être résolus "de toute urgence". En matière de gestion publique, les députés estiment que beaucoup reste à faire. Ils relèvent des "faiblesses fondamentales" dans les systèmes judiciaires et administratifs, et estiment que la corruption demeure "un problème grave". Si la Bulgarie peut se prévaloir de bons résultats économiques, la commission déplore que les effets bénéfiques ne soient pas "tangibles pour tous" comme en attestent le haut niveau de chômage et de pauvreté. Elle suggère des restructurations dans l'industrie à forte intensité de main d'oeuvre et réclame la mise en oeuvre de la législation vétérinaire et phytosanitaire. Les députés s'inquiètent aussi des lacunes de conception des réacteurs nucléaires de la centrale de Kozloduy ; ROUMANIE - Malgré les progrès de l'économie roumaine, les députés notent que d'importants changements restent nécessaires dans certains secteurs pour réduire l'intervention de l'Etat, diminuer l'économie parallèle et intensifier la lutte contre la corruption et le crime organisé. Dans le domaine de la santé publique, le rapport note la persistance de lacunes fondamentales. Sur les droits de l'homme, la commission déplore les outrances de nombreux services de sécurité et le manque d'éthique des systèmes policier et judiciaire, et elle rappelle que le maintien de l'Etat de droit fait partie des critères d'adhésion. Elle appelle le parlement roumain à renforcer les libertés démocratiques. Enfin, elle salue les progrès réalisés pour la protection de l'enfance mais demande des mesures plus fortes contre la vague grandissante du trafic d'êtres humains ; TURQUIE - Le rapport salue les réformes adoptées par les autorités turques pour tendre vers les critères politiques d'adhésion, mais demande que ces réformes soient bien mises en oeuvre et que de nouveaux efforts soient consentis. Si les aides de pré-adhésion sont augmentées, les députés suggèrent qu'elles soient prioritairement orientées vers le développement d'une "démocratie répondant aux normes européennes". Les députés invitent la Commission à intensifier la coopération avec la Turquie, notamment dans la lutte contre la criminalité transfrontalière "afin de renforcer la confiance entre citoyens de l'UE et citoyens turcs". Ils demandent "instamment au Conseil européen d'adopter une position plus cohérente sur la question de la candidature de la Turquie et de s'engager, de bonne foi, à faire progresser le processus d'adhésion". Enfin, au-delà des 13 candidats actuels, le rapport suggère l'instauration de nouvelles formes de collaboration et de partenariat avec les pays voisins de l'Union et demande à la Commission de formuler une telle stratégie d'ici au 30 septembre 2003. ?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

OBJECTIF : présentation des "feuilles de route" visant à aider la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de leur adhésion à l'UE. **CONTENU :** Comme elle l'avait proposé, le 9 octobre 2002, dans son document de stratégie (se reporter au résumé du document de base) et conformément au souhait exprimé par le Conseil européen tenu à Bruxelles les 24 et 25 octobre, la Commission présente, pour la Bulgarie et la Roumanie, les "feuilles de route" destinées à guider les efforts déployés par ces deux pays candidats pour réaliser leur objectif d'une adhésion à l'Union européenne en 2007. Ces feuilles de route visent à définir les principales démarches qu'ils doivent entreprendre pour être prêts à adhérer. 1) un guide utile sur la voie de l'adhésion : les feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie couvrent la période précédant l'adhésion. Elles sont fondées sur les engagements pris au cours des négociations et sur les mesures à arrêter pour remplir les critères d'adhésion. Elles suivent aussi les principes qui ont guidé le processus d'adhésion depuis l'origine, à savoir l'égalité de traitement sur base des mérites propres et de la différenciation, sans ajout de nouveaux critères ou conditions. Les feuilles de route mettent l'accent tout particulièrement sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'acquis et sur la réforme économique. Des problèmes à court et à moyen termes sont recensés dans les feuilles de route et seront étoffés l'an prochain. Les feuilles de route seront actualisées périodiquement en fonction de l'évolution de la situation dans les pays et des progrès réalisés dans les négociations. 2) assistance financière : la Commission propose que l'aide financière accordée à la Bulgarie et à la Roumanie soit augmentée d'une façon substantielle et progressive à partir de la date du premier cycle d'adhésions. Cet accroissement s'élèvera à 20% en 2004, 30% en 2005 et 40% en 2006 par rapport à l'assistance annuelle moyenne reçue par ces deux pays au cours de la période 2001-2003. Toute aide supplémentaire sera tributaire des progrès réalisés par rapport aux feuilles de route et de l'amélioration significative des capacités à gérer et à exploiter efficacement les fonds. La Bulgarie et la Roumanie ont commencé à mettre en place les structures nécessaires pour leur permettre de mieux exploiter les fonds existants. En supposant que ces préparatifs soient poursuivis et intensifiés, elles devraient être à même de recevoir et d'utiliser efficacement des fonds supplémentaires à partir de 2004. 3) statut d'observateur : la Bulgarie et la Roumanie participent déjà à un certain nombre de comités et d'agences communautaires. La Commission propose d'accorder à la Bulgarie et à la Roumanie le même traitement qu'aux autres pays candidats en négociation. En clair, après la signature du traité d'adhésion avec ces derniers, la Bulgarie et la Roumanie devraient donc obtenir la possibilité de continuer à participer, chaque fois que cela sera juridiquement possible, en tant qu'observateurs, à tous les comités institués par la procédure de comitologie et à l'ensemble des autres comités. Ils devraient pouvoir également participer, au moins en qualité d'observateurs, aux structures correspondantes de l'ensemble des agences communautaires. Les principes généraux et les modalités de cette participation seront définis à un stade ultérieur. 4) surveillance : la Bulgarie et la Roumanie ont provisoirement clos un nombre considérable de chapitres eu égard à leur objectif propre d'adhérer le 1er janvier 2007. Un suivi scrupuleux de la mise en oeuvre de ces engagements est particulièrement important, tant pour les pays candidats que pour l'UE. Il conviendrait de faire appel systématiquement, à cet effet, aux structures de l'accord européen qui servent à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les priorités du partenariat pour l'adhésion et les plans d'action pour le renforcement des capacités administratives et judiciaires. La Commission continuera de publier des rapports réguliers jusqu'au moment où la Bulgarie et la Roumanie respecteront les critères pour leur adhésion. Les prochains rapports réguliers contiendront une évaluation de la mise en oeuvre des feuilles de route.?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

Le Conseil Affaires générales a examiné la voie à suivre en vue de conclure les négociations d'adhésion avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie à temps pour le Conseil européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002. Compte tenu des discussions menées au niveau ministériel, le Conseil a décidé que l'adhésion de ces pays à l'Union serait fixée au 1er mai 2004. En conséquence, il a confirmé que ces pays participeraient en tant qu'États membres aux élections au Parlement européen de 2004. Les commissaires des nouveaux États membres rejoindront la Commission lors de l'adhésion. Il a également été confirmé que, les nouveaux États membres participeront pleinement à la prochaine Conférence intergouvernementale, tandis que les pays candidats avec lesquels les négociations se poursuivent seront invités en qualité d'observateurs. En vue de conclure les négociations avec ces 10 États candidats, la Présidence danoise, assistée de la Commission, établira une offre pour chaque candidat sur toutes les questions encore en suspens, y compris celles ayant des incidences financières. Cette offre, tout en prévoyant la nécessaire flexibilité au vu des besoins des candidats, respectera l'acquis ainsi que les plafonds fixés à Berlin pour le financement de l'élargissement et les décisions prises par le Conseil européen de Bruxelles. Par ailleurs, le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission, qui a présenté sa proposition relative à des feuilles de route et une aide financière renforcée pour la Bulgarie et la Roumanie, conformément aux décisions du Conseil européen de Bruxelles, en vue de préparer les décisions en la matière que devra prendre le Conseil européen de Copenhague.?

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

Au lendemain de la session spéciale ouverte à 200 parlementaires des pays candidats, le Parlement européen a adopté à une très large majorité, le rapport d'initiative de M. Elmar BROK (PPE-DE, D) sur l'élargissement. Par 505 voix pour, 20 voix contre, et 30 abstentions, le Parlement a entériné la proposition de la Commission de conclure les négociations d'adhésion avec dix des treize pays candidats en décembre 2002 et a accepté, conformément à la décision du Conseil du 18 novembre 2002, que leur adhésion soit effective à la date du 1er mai 2004. Le Parlement relève toutefois les efforts que les pays candidats ont encore à faire pour mettre en oeuvre l'acquis communautaire dans les domaines administratif et judiciaire. Tout en reconnaissant les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme et des minorités, le Parlement estime que d'intenses efforts restent à accomplir en matière de lutte contre les discriminations et en appelle aux pays candidats pour qu'ils appliquent la législation communautaire fondée sur l'article 13. Sur le plan agricole également, le Parlement émet des réserves quant aux réformes engagées dans la plupart des pays candidats. Mais dans le même temps, la Plénière appelle les États membres à faire preuve de souplesse et de solidarité dans les dernières négociations à conclure dans ce domaine. Parallèlement, la Plénière recommande que la priorité soit accordée à la promotion du développement rural et des actions agri-environnementales dans le cadre du programme SAPARD au cours des dernières phases de négociations d'adhésion. Tout en saluant les propositions de la Commission en matière de clauses de sauvegarde, la Plénière demande à cette dernière de fixer les modalités de mise en oeuvre et le champ d'application de ces clauses le plus rapidement possible. Ces clauses devraient en outre être décidées à la majorité qualifiée du Conseil après avis conforme du Parlement européen. Dans le domaine budgétaire, la Plénière estime qu'aucun nouvel État membre ne devrait devenir contributeur net au budget communautaire au cours des premières années suivant son adhésion. La Plénière se rallie également à la position de sa commission au fond selon laquelle une révision des perspectives financières sera nécessaire dans le cadre d'un accord Conseil-Parlement, sachant que ces perspectives tablaient sur l'entrée de 6 nouveaux États membres et non 10. Enfin, le Parlement indique que l'acceptation de

l'élargissement ne peut être considérée comme acquise d'office par les populations dans l'ensemble des États membres présents et futurs, et qu'en conséquence il importe d'informer au mieux les citoyens de la grande Union sur le processus d'adhésion. Concernant la situation particulière de chaque pays candidat, le Parlement européen avalise largement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 5 novembre 2002). Parmi les éléments cruciaux relevés lors de la Plénière on notera notamment les points suivants : CHYPRE : la Plénière a accueilli favorablement les propositions du 11 novembre 2002 du Secrétaire général de l'ONU pour un règlement politique à Chypre et invite les deux parties à accepter ce plan comme base de négociation. Le Parlement demande en outre aux parties de convenir d'un accord-cadre à signer avant le Conseil européen de Copenhague. La Plénière invite également la Turquie à apporter tout son soutien aux efforts consentis pour parvenir à un règlement global en 2002; RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : en ce qui concerne la question des décrets présidentiels, la Plénière estime qu'ils ne constituent pas un obstacle infranchissable à l'adhésion mais considère que la loi n°115 du 8 mai 1946, vue sous l'angle d'un État de droit moderne, devrait être abolie afin que tous les citoyens tchèques bénéficient des mêmes droits; ESTONIE : la Plénière a principalement insisté sur le succès économique de ce pays mais aussi sur sa force d'intégration des minorités ethniques; HONGRIE : la Plénière a salué les efforts consentis par ce pays en matière de traitement des minorités (qu'elles soient Roms ou autres) ainsi qu'en matière de lutte contre le crime organisé; MALTE : la Plénière a insisté pour que ce pays puisse obtenir sur le plan budgétaire le statut de bénéficiaire net durant les premières années de l'adhésion. Elle espère également que les résultats d'un référendum concernant l'adhésion de ce pays seront acceptés comme une décision démocratique de la population; POLOGNE : la Plénière a prioritairement insisté sur la contribution de ce pays à la mise en place de l'ELSJ (Espace de sécurité, de liberté et de justice) notamment, via le renforcement de la gestion et du contrôle aux frontières. Des efforts devront encore être toutefois nécessaires pour assurer la sécurité aux futures frontières extérieures de l'Union élargie et notamment aux frontières polonaises de l'UE; SLOVAQUIE, SLOVÉNIE : la Plénière a atténué les critiques de la commission des affaires étrangères concernant la lutte insuffisante contre la corruption dans ces deux pays et demande une politique d'intégration plus vigoureuse à l'égard des Roms. La Slovaquie est également appelée à fermer les unités 1 et 2 de sa centrale nucléaire de Bohunice; BULGARIE, ROUMANIE : la Plénière se rallie à la position de la Commission selon laquelle une adhésion n'est pas envisageable avant le 01/01/2007. Elle insiste auprès de ces deux pays pour lutter plus activement à la lutte contre la corruption et le trafic d'êtres humains. De même, le gouvernement roumain est appelé à agir de manière plus constructive à l'égard de la discrimination dont ont à souffrir les handicapés. Par ailleurs, la coopération de ces deux pays lors de la crise yougoslave et leur coopération aux forces de maintien de la paix en Afghanistan est largement et unanimement saluée par la Plénière; LETTONIE, LITUANIE, TURQUIE : en ce qui concerne ces pays, en revanche, la Plénière s'est entièrement ralliée à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 5 novembre). Enfin, la Plénière a pris note de l'accord intervenu au sommet UE-Russie concernant Kaliningrad mais estime que des questions restent en suspens et que la mise en oeuvre de cet accord risque de poser des problèmes sérieux.?